

*Arrêté.**Le Ministre**de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
et de l'Enseignement Technique**Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les
conditions d'application de la dite loi;**Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 8 Juillet 1922;**Vu le consentement donné le 18 Avril 1924 par**M^{rs} Pierre
Marie Favier, propriétaire;**Arrête :**Article premier.**La façade sur rue et l'escalier de la cour
intérieure de la maison dite d'"Adam et Eve" sise
6, rue Montorcier, à Montferrand, commune de Clermont-
Ferrand (Puy-de-Dôme),**sont classés parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Puy-de-Dôme,

et au Maire de la commune de Clermont-

Ferrand et à ^{monsieur Pierre} Madame Marie Favier, propriétaire,

demeurant 4 rue Montorcier, à Montferrand,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 4 Juin 1924

